



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2014

C.A. 079 - 14

ACTIONS DE FORMATION

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quatorze et le vendredi 12 décembre à 09 H 45 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Anne-Lise TAILAME, MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Christian PALIN (représenté par M. VEDERINE), Jacques HELPIN (représenté par M. GRAND), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Jean-Marc AMPIGNY, Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOLET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 12 décembre 2014,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »),

- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 084-14 adoptant le budget primitif de l'exercice 2015,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Programme prévisionnel de formation pour 2015

En exécution de sa mission générale visant à faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de sa mission spécifique institutionnelle d'information, de formation et d'assistance technique aux acteurs de l'eau du Bassin hydrographique, déclinée dans le 2ème programme pluriannuel d'intervention, et conformément aux dispositions du SDAGE révisé de la Martinique, est autorisé le lancement, en 2015, des actions de formation, non exhaustives, suivantes :

PARTENARIAT	INTITULE	PUBLIC VISE	OBSERVATION
ODE/CNFPT	Recherche de fuites et de canalisations enterrées	Responsables et techniciens des collectivités gestionnaires des eaux (prioritairement eau potable)	Formation réalisée dans le cadre du décret fuite.
	Instrumentation d'un réseau d'eau potable	Responsables et techniciens des collectivités gestionnaires des eaux : eau potable	
	Réception d'une station d'épuration	Responsables et techniciens des collectivités gestionnaires des eaux : assainissement Service marché des collectivités gestionnaires des eaux : assainissement	Construction de nombreuses stations d'épuration (début des travaux cette année ou en cours) définie dans le programme prioritaire d'investissement (Comité de bassin et Etat) pour répondre aux exigences Européennes
	Gestion administrative et financière des services de gestion des déchets ménagers	Gestionnaires des déchets : techniciens et responsables Personnel de contrôle des services délégués	Les boues de STEP et de l'assainissement non collectif sont considérées comme déchets ménagers et assimilés. De plus, le contexte se prête à cette formation depuis la création du syndicat unique de traitement des déchets

PARTENARIAT	INTITULE	PUBLIC VISE	OBSERVATION
ODE	Education à l'environnement et au développement durable	Associations, Personnel des écoles, Brigades de l'environnement, Pêcheurs en reconversion	Action pluriannuelle en fonction du public. Formation réalisée pour les gardes du littoral
ODE/Conseil Régional ODE/CMA/SPANC Préfecture	Formation qualifiante et sensibilisation en ANC	Plombiers, Entrepreneurs, Vidangeurs, Architectes, Fournisseurs, Notaires, Carriers	Projet en plusieurs étapes avec comme finalité la réalisation d'une charte départementale inter-acteurs
ODE/CCIM	Formation assainissement par type d'activités	Entreprises, BET, Exploitants des stations	Négociations avec la CCIM abouties pour les activités agroalimentaires
ODE/Pôle Emploi/OIEau	Formation « technicien gestionnaire des eaux de l'habitat »	Demandeurs d'emploi avec une formation de base en plomberie ou VRD	Projet sur plusieurs années Premier niveau de formation de 400h avec mise à niveau à partir du 8 décembre 2014

Article 2 – Mise en place de conventions pluriannuelles de partenariat

CCIM/ODE

Le partenariat envisagé consiste en la mise en place d'une offre d'accompagnement à l'assainissement à destination des ressortissants de la CCIM portant sur :

- La réglementation en vigueur en matière d'assainissement,
- Les techniques d'assainissement applicables en milieu industriel suivant le type de l'activité,
- Les modalités de surveillance et de contrôle des installations et des rejets ;
- Les mécanismes d'aide financière à l'équipement pour l'assainissement,

Il est envisagé de réaliser une première formation à destination des IAA (activités agroalimentaires).

Conseil Régional/ODE

Depuis 2009, l'Office sollicite le Conseil Régional, en raison de sa compétence institutionnelle de formation professionnelle, pour la mise en place de formations qualifiantes à destination des artisans plombiers sur les systèmes de récupération des eaux pluviales et les systèmes d'assainissement non collectif (ANC).

Un partenariat ponctuel a eu lieu avec l'Office pour une formation qualifiante de deux sessions en 2011.

Par la suite, la Région a pris à sa charge la mise en place des formations sur la récupération des eaux de pluie, en collaboration avec l'ODE, tandis, que la maîtrise d'ouvrage sur la formation « assainissement non collectif » sera assurée par l'Office.

CMA/ODE/SPANC

Dans le cadre d'un projet de charte ANC, il est prévu de réaliser des formations qualifiantes de plombiers, préalables à l'adhésion à la charte. Cette formation ne pouvant être validée sans un suivi terrain, les SPANC devraient assurer le contrôle de ces

plombiers dans le cadre de leur fonction.

Article 3 – Mise en place de formations diplômantes

L'ODE poursuivra en 2015 les négociations avec diverses structures pour la conception et le déploiement de formations diplômantes. Il s'agit notamment de faire la liaison entre les besoins des acteurs de l'eau et la formation initiale ou de requalification. Ces travaux s'inscriront pour partie dans le cadre du Contrat Etude Prospective (CEP) volet Eau piloté par la Région. Les structures identifiées sont notamment : le Pôle Emploi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique, l'UAG et AQUACAMPUS, association fédérant plusieurs organismes de formation nationaux.

Article 4 – La directrice est autorisée à effectuer tous les actes subséquents, notamment à conclure toutes les formes de conventions concrétisant les partenariats les plus judicieux développés.

Article 5 – Le coût prévisionnel de réalisation du programme est estimé, toutes dépenses confondues, à 50 000€.

Article 6 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 011 - natures diverses du budget de l'Office De l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 12 décembre 2014.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN

